



*Il y a une espèce protégée*



## CONSTAT DE LA SITUATION D'URGENCE :

**J'ai trouvé une espèce protégée sur mes emprises de chantier.**  
La liste est accessible pour les espèces animales et pour les espèces végétales sur le site [inpn.mnhn.fr](http://inpn.mnhn.fr)



## QUE FAIRE

**Elle fait partie d'une dérogation espèce protégée**

**Elle ne fait pas partie d'une dérogation espèce protégée**



- Maître d'ouvrage et référent écologue du chantier si existant.

- Maître d'ouvrage
- DREAL ou DDT.

...



- Baliser la zone si espèce fixe
- Établir un périmètre de sécurité
- Ne pas intervenir à proximité
- Ne pas récolter l'espèce
- Établir un plan d'actions avec le maître d'ouvrage.

- Baliser la zone si espèce fixe
- Établir un périmètre de sécurité
- Ne pas intervenir à proximité
- Ne pas récolter l'espèce
- Suivre les instructions de la DREAL ou de la DDT



- Installation d'un périmètre de sécurité **5 à 15 €** / ml



## PRÉVENTION

- Baliser le chantier avec des barrières amphibies si prévu au marché.
- Éviter les plans d'eau fixes dans l'enceinte du chantier : colonisation par les amphibiens.
- Effectuer une formation sur les espèces prévues à la dérogation espèces protégées.
- Choisir la période d'intervention en dehors de la reproduction et avant l'installation des couples.

*Porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, ou végétales est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.*

